



Département du Calvados  
Mairie de TREVIÈRES  
1 Place Charles Delangle  
14710 TREVIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Arrêté municipal

n° 2020-07-15-01

## ARRÊTÉ PORTANT INSTALLATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU VENDREDI MATIN

### Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;  
CONSIDÉRANT l'installation du marché communal le vendredi matin,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – Pour permettre l'organisation du marché communal tous les vendredis de 8h à 14h :

- La Place de la Halle est interdite au stationnement et à la circulation à compter du jeudi soir 17h jusqu'à la fin du marché le vendredi,
- La Place du marché est interdite au stationnement et à la circulation à compter du jeudi soir 17h jusqu'à la fin du marché le vendredi,
- La rue de la Halle est interdite à la circulation le vendredi de 8h à 14h,

**ARTICLE 2** – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par la commune de TREVIÈRES.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,
- M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières
- SDIS 14 – Centre de secours de Trévières
- ASVP de TREVIÈRES

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

TREVIÈRES, Le 16 juillet 2020

Le Maire de Trévières

Mireille DUFOUR



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20200716-AR2020-07-15-01-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Mairie – 1 place Charles Delangle - 14710 TREVIÈRES  
☎ 02 31 22 50 44  
mairie@ville-trevieres.fr - www.ville-trevieres.fr

